

**1. GENERALITES**

Les présentes conditions générales de vente régissent toutes les ventes conclues par le vendeur auprès de l'acheteur et prévalent sur toutes autres conditions particulières ou conditions générales d'achat de l'acheteur, sauf acceptation formelle et écrite du vendeur.

Toute commande implique l'acceptation inconditionnelle des présentes conditions générales de vente, sous réserve de l'application de conditions particulières dont le vendeur et l'acheteur seraient convenus par écrit.

La nullité et/ou l'inopposabilité éventuelle(s) totale(s) ou partielle(s) d'une ou de plusieurs dispositions des présentes conditions ne portent pas atteinte à la validité des autres dispositions.

Seul le texte original en français de nos conditions générales de vente fait foi.

**2. QUALITE**

Nous garantissons que nos produits sont certifiés CE et NF et répondent quant à leur classe et leur type à la norme indiquée sur le bon de livraison. L'acheteur ne peut en aucun cas donner à un tiers d'autres garanties que celles qui lui ont été données par le vendeur.

L'acheteur s'engage à respecter strictement les prescriptions de stockage figurant sur l'emballage ou sur le bon d'enlèvement/lettre de voiture. Notre responsabilité ne saurait être engagée du fait, d'une part d'un stockage ne respectant les prescriptions ci-dessus, ou d'autre part d'un usage de nos produits, soit au-delà de leur date d'utilisation, soit pour une destination différente de nos préconisations, sauf dérogation faisant l'objet d'une convention expresse écrite particulière.

L'acheteur s'engage en outre de respecter strictement les prescriptions de manipulation figurant sur la fiche produit des différentes sortes de ciments. Les versions actuelles des fiches de sécurité ainsi que des fiches produits peuvent être consultées sur notre site internet [www.cimalux.lu](http://www.cimalux.lu).

Lorsque l'acheteur souhaite faire effectuer contradictoirement un contrôle de la qualité, les échantillons sont prélevés au moment du chargement de façon contradictoire conformément aux prescriptions de la norme européenne EN 196-7.

Dans tous les cas, la responsabilité du vendeur se limite strictement au remplacement du ciment concerné dans un délai raisonnable et l'acheteur ne peut réclamer par ailleurs des dommages et intérêts, sous réserve toutefois des dispositions de la loi relative à la responsabilité du chef défectueux.

L'acheteur reconnaît avoir reçu la fiche de données de sécurité.

Par ailleurs, dès lors qu'il n'existe aucun engagement de continuité de fourniture, nous nous réservons le droit d'arrêter la production d'un de nos produits ou d'en modifier les caractéristiques techniques.

**3. QUANTITES**

Les marchandises commandées doivent être réceptionnées, quant à leur quantité de dénomination, à l'arrivée du véhicule sur le lieu de livraison. Pour la détermination des quantités, seuls les poids consignés soit sur le certificat de jaugeage soit sur les documents de transport (poids bascule) et repris sur le bordereau de livraison feront foi. Une différence de 3% (trois) en plus ou en moins par expédition et admise étant précisé qu'aucune surcharge ne sera tolérée.

**4. COMMANDES**

Les commandes peuvent être planifiées à la semaine et seront envoyées, de préférence, le jeudi en matinée de la semaine précédente par mail au ([backoffice@cimalux.lu](mailto:backoffice@cimalux.lu)) ou par fax (00352 420844). Le cas échéant les commandes doivent être passées au moins 48 heures avant la livraison pour des distances inférieures à 400 km et au moins 72 heures pour des distances supérieures à 400 km de nos bases.

**5. PRIX**

Les commandes s'effectuent aux prix en vigueur le jour de la livraison et qui auront été portés à la connaissance de l'acheteur par le vendeur. Tous les prix s'entendent toujours hors T.V.A. et ne comprennent pas les impôts et taxes quelconques qui porteraient sur la vente de nos produits.

**6. LIVRAISON**

La livraison est effectuée soit par la remise directe des marchandises vendues à l'acheteur, soit par enlèvement de ces marchandises à partir des sites du vendeur (vente départ), soit par le déchargement dans les locaux ou entrepôts de l'acheteur ou plus généralement au lieu de destination indiqué par le client (vente franco).

Le transfert de risques de perte, de détérioration ou d'avarie des marchandises a lieu dès enlèvement des marchandises sur le site du vendeur pour les ventes départ et dès l'arrivée des marchandises au lieu de destination (avant déchargement) pour les ventes franco.

En cas de vente départ, l'acheteur assume l'entière responsabilité des opérations de chargement. L'acheteur veillera à ce que le transporteur (l'acheteur ou son mandataire) assurant l'enlèvement sur les sites du vendeur se conforme aux règles internes de sécurité et d'exploitation en vigueur sur ces sites.

Pour les ventes franco, le transport des marchandises s'effectue aux risques du vendeur. La responsabilité du vendeur se limite cependant aux risques de perte, de détérioration ou d'avarie des marchandises et ce à l'exclusion de tout autre risque.

L'acheteur indiquera le destinataire ainsi que le lieu précis de destination de la marchandise. La responsabilité du vendeur ne pourra pas être engagée en cas d'indication erronée ou incomplète. Les délais de livraison du vendeur n'ont qu'une valeur indicative. En aucun cas un retard de livraison ne peut donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en

cours. Les pénalités susceptibles d'être appliquées à l'acheteur par ses propres clients ne seront pas opposables au vendeur.

Les livraisons s'effectuent exclusivement dans le matériel de conditionnement choisi par le vendeur.

La quantité de ciment à livrer doit pouvoir être déchargée dans les délais convenus sans difficulté, ni retard ou dommages.

L'emplacement pour le déchargement des camions doit être installé à proximité (max. 15 mètres) des silos de la centrale, ceci de façon stable et plane afin de pouvoir décharger des camions avec citerne basculante. Les livraisons en citerne plate entraînent des coûts supplémentaires.

En cas d'impossibilité de recevoir la/les livraisons, en cas de force majeure comme intempéries, panne de centrale ou autres, le vendeur a éventuellement la possibilité de dévier le/les camions qui sont déjà chargés respectivement sur la route vers

le lieu de livraison. En cas de déviations des camions vers un autre point de déchargement, les frais de transport supplémentaires (différence de kilométrage aller et retour en plus des heures d'attente) seront facturés à l'acheteur.

Coûts supplémentaires :

Frais d'immobilisation d'un véhicule	
65€/heure	
Annulation tardive d'une commande	
150€ Forfait	
Déviations des camions déjà chargés vers un autre point de déchargement	
0,70€/km	
Surcoût de livraison pour les samedis et autres jours non-ouvrables	500€
Forfait	

Ces tarifs peuvent varier et être adaptés au prix du marché des transports en vigueur, la communication par écrit se fera dans les délais appropriés.

## 7. FACTURATION ET CONDITION DE PAIEMENT

Les marchandises sont payables au comptant sauf conditions particulières. Cimalux S.A. n'accepte ni de chèque bancaire, ni de lettre de change comme moyen de paiement. Pour toutes

conditions particulières, le vendeur se réserve le droit de définir un plafond d'encours et de demander des garanties bancaires. Ces conditions sont subordonnées au maintien de la qualité du crédit du client ; en cas de détérioration du crédit du client, le vendeur se réserve le droit de modifier unilatéralement les conditions de paiements (prix, mode de règlement, garanties) et même de les annuler. A chaque livraison correspond un bordereau dont le contenu sera repris sur une facture récapitulative payable à l'adresse y indiquée.

Notre créance à l'égard de l'acheteur est immédiatement et intégralement exigible indépendamment des accords de report:

- si l'acheteur est en retard de paiement d'une créance;
- si des circonstances mettant en cause la solvabilité de l'acheteur sont connues;
- si l'acheteur conteste nos créances ou indique qu'il ne respectera pas ses obligations de paiement à temps;
- si l'acheteur prend des mesures propres à mettre en danger la sécurité économique et l'opposabilité de nos demandes de paiement ou s'il s'avère qu'il a fourni des informations incorrectes ou incomplètes lors des négociations contractuelles.

Dans tous les cas ci-dessus, nous avons le droit de révoquer des remises, des primes ou d'autres avantages accordés, tels que l'escompte (indépendamment si affiché ou inclus dans le prix).

## 8. RETARD DE PAIEMENT

En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture sera majorée de plein droit et sans mise en demeure préalable des intérêts de retard calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Par ailleurs, toutes les dettes restant dues deviennent alors immédiatement exigibles.

## 9. FORCE MAJEUR

Si par la suite de force majeure, le vendeur était obligé d'interrompre ses fournitures, l'exécution du contrat serait suspendue pendant le temps où il ne pourrait pas assurer les livraisons.

La force majeure désigne tous les événements indépendants de la volonté du vendeur, imprévisibles et irrésistibles, de quelque nature que ce soit, tels que, notamment, catastrophe naturelles, intempéries, incendies, grèves, sabotages, acte ou règlement émanant des autorités administratives ou judiciaires, qui ont pour effet de rendre l'exécution du contrat impossible.

## 10 LIMITATION DE LA RESPONSABILITE DE VENDEUR

Si une fourniture ne répond pas aux normes, notre responsabilité sera strictement limitée au remplacement, dans le plus bref délai possible, des marchandises rebutées.

## 11. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. En cas de revente le vendeur conserve également la possibilité de

revendiquer le prix des biens détenus par le sous-acquéreur. La réserve de propriété est reportée sur le prix de revente.

Dès la livraison, les risques de toute nature y compris de cas fortuit et de force majeure, et la garde, sont transférés à l'acheteur. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens.

## **12. PROTECTION DES DONNEES**

Le client/fournisseur est informé que des données à caractère personnel sont conservées et traitées selon nos „Informations

Lieu et Date :

Cimalux S.A.

relatives au traitement et à la protection des données à caractère personnel à l'attention des salariés des partenaires commerciaux, des clients et des fournisseurs de Cimalux S.A. ». La version actuelle est consultable sous <http://www.cimalux.lu>.

## **13. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION**

Les relations contractuelles entre le vendeur et le client relèvent exclusivement des lois et juridictions luxembourgeoises.

Signature(s) :

Client